

**LISTE DES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025**

	Objet
2025-037	Exploitation de la forêt 2025-2026
2025-038	Vente de menus produits forestiers 2025-2026
2025-039	Coupes forêt 2026-2027
2025-040	Admissions en non-valeur
2025-041	Ouverture d'une ligne de trésorerie
2025-042	Ouverture de crédits
2025-043	Contrat de prévoyance maintien de salaire 2026-2031
2025-044	Création d'un poste au service technique au 01/01/2026
2025-045	Fêtes de fin d'année aux seniors
2025-046	Travaux : demande de subvention Communauté de Communes Moselle et Madon (Fonds de soutien aux investissements communaux) : Végétalisation de la cour de l'école élémentaire

La Maire-Adjointe

Danielle Sargent

Danielle SERGENT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Séance du **23 octobre 2025**

L'an **deux mil vingt cinq**
et le **vingt trois** octobre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SERGENT Danielle, Maire-Adjointe

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Date de la convocation	
mer. 30 juil. 25	

Année	Séance	N°
2025	6	37

Présents : Antonio ALVES, Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT,, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU,, Thierry SIMONIN

Absent représenté : Denis GARDEL pouvoir donné à Danielle SERGENT

Absents non excusés : Tanguy PIERSON
Valérie WILT

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

PATRIMOINE FORESTIER : EXPLOITATION DE LA FORET 2025-2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par **10** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention

(Michel PARDIEU ne prend pas part au vote)

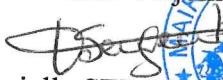
Accepte l'offre de prix de l'entreprise RUER, tenant compte de la maîtrise d'œuvre ONF, en ce qui concerne l'exploitation des parcelles 13-17-41-42

- abattage des grumes pour 12,50€ HT/mètre cube ;
- débardage des grumes pour 10€ HT/mètre cube ;
- mise en sécurité brins >30 cm pour 10€ HT l'unité ;
- mise en sécurité brins <30 cm pour 4,40€ HT l'unité

Autorise la vente des grumes aux ventes groupées organisées par la Division de l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus ainsi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du Chef de la Division de l'Office National des Forêts.

La secrétaire de séance,

Sophie CARTON

La Maire-Adjointe,

Danielle SERGENT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Séance du **23 octobre 2025**

L'an **deux mil vingt cinq**

et le **vingt trois** octobre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SERGENT Danielle, Maire-Adjointe

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Date de la convocation	
mer. 30 juil. 25	

Année	Séance	N°
2025	6	38

Présents : Antonio ALVES, Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT,, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU,, Thierry SIMONIN

Absent représenté : Denis GARDEL pouvoir donné à Danielle SERGENT

Absents non excusés : Tanguy PIERSON
Valérie WILT

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

PATRIMOINE FORESTIER: VENTE DE MENUS FORESTIERS 2025-2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par **11** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention

Décide de mettre en vente par tirage au sort et sous le contrôle de l'ONF le bois et taillis des parcelles 13-17-41-42

Fixe le prix du stère à **15 euros**.

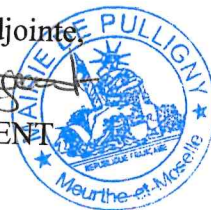
Fixe la date limite des inscriptions contre remise de récépissé au 28 novembre 2025 avec une attestation d'assurance.

La secrétaire de séance,


Sophie CARTON

La Maire-Adjointe,


Danielle SERGENT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Séance du **23 octobre 2025**

L'an **deux mil vingt cinq**

et le **vingt trois** octobre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SERGENT Danielle, Maire-Adjointe

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Date de la convocation
mer. 30 juil. 25

Année	Séance	N°
2025	6	39

Présents : Antonio ALVES, Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT,, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU,, Thierry SIMONIN

Absent représenté : Denis GARDEL pouvoir donné à Danielle SERGENT

Absents non excusés : Tanguy PIERSON
Valérie WILT

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

**PATRIMOINE FORESTIER :
COUPES 2026**

Madame la Maire-adjointe présente l'assiette des coupes 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par **11** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention

Approuve l'état d'assiette des coupes de 2026 présenté,

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après

Pour les coupes inscrites, **fixe** comme suit la destination des coupes de l'exercice 2026 :

VENTE DE FUTAIES DE LA COUPE FACONNEES ET BOIS DE CHAUFFAGE
RESERVE AUX PARTICULIERS :

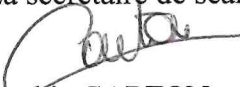
Unités de gestion : parcelles 26-27-37-38

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Diamètre minimum :	35 cm

Indique que les bénéficiaires solvables (3 noms) seront désignés après les prochaines élections municipales.

La secrétaire de séance,


Sophie CARTON

La Maire-Adjointe,


Danielle SERGENT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Séance du **23 octobre 2025**

L'an **deux mil vingt cinq**

et le **vingt** trois octobre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SERGENT Danielle, Maire-Adjointe

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Date de la convocation	
mer. 30 juil. 25	

Année	Séance	N°
2025	6	40

Présents : Antonio ALVES, Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT,, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU,, Thierry SIMONIN

Absent représenté : Denis GARDEL pouvoir donné à Danielle SERGENT

Absents non excusés : Tanguy PIERSON
Valérie WILT

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

FINANCES COMMUNALES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

- Madame la Maire-adjointe présente la liste des admissions en non-valeur pour un montant total de 1 483,42€

. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

par **11** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention

- . **Accepte** la liste partiellement ou en totalité
- . **Autorise** l'émission d'un mandat à l'article 6541 en rattachant la liste en pièce de rattachement avec le numéro 7578211732

La secrétaire de séance,


Sophie CARTON

La Maire-Adjointe,


Danielle SERGENT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Séance du **23 octobre 2025**

L'an **deux mil vingt cinq**

et le **vingt trois** octobre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SERGENT Danielle, Maire-Adjointe

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Date de la convocation
mer. 30 juil. 25

Année	Séance	N°
2025	6	41

Présents : Antonio ALVES, Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT,, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU,, Thierry SIMONIN

Absent représenté : Denis GARDEL pouvoir donné à Danielle SERGENT

Absents non excusés : Tanguy PIERSON
Valérie WILT

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

FINANCES COMMUNALES : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Madame la Maire-adjointe indique que par rapport au niveau de la trésorerie de la commune, il est opportun de contractualiser une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par **11** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention

DECIDE d'autoriser Madame SERGENT Danielle, Maire-Adjointe à signer un crédit de trésorerie avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du Crédit de Trésorerie

- 1 Montant maximum du Crédit de Trésorerie : **100 000 EUR**
- 2 Durée Totale : 364 Jours
- 3 Taux d'Intérêt : ESTER auquel s'ajoute une marge de **0,39%**
- 4 Base de calcul des Intérêts : exact/360
- 5 Commission de non-utilisation (CNU) : **0,10%** de l'encours quotidien non mobilisé
- 6 Base de calcul de la CNU : exact/360
- 7 Commission d'engagement : **0,08%** du montant du crédit de trésorerie

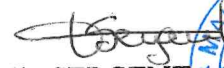
Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame Danielle SERGENT, Maire-Adjointe est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

La secrétaire de séance,


Sophie CARTON

La Maire-Adjointe,


Danielle SERGENT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Séance du **23 octobre 2025**

L'an **deux mil vingt cinq**

et le **vingt** trois octobre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SERGENT Danielle, Maire-Adjointe

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Date de la convocation
mer. 30 juil. 25

Année	Séance	N°
2025	6	42

Présents : Antonio ALVES, Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT,, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU,, Thierry SIMONIN

Absent représenté : Denis GARDEL pouvoir donné à Danielle SERGENT

Absents non excusés : Tanguy PIERSON

Valérie WILT

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

FINANCES COMMUNALES : OUVERTURE DE CREDITS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par **11** voix pour, **0** voix contre, **0** abstentions

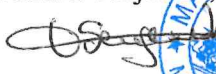
Décide les modifications budgétaires suivantes dans le budget général en section de fonctionnement :

67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	55 726,48 €	70	7022	Coupes de bois	55 726,48 €
----	-----	---	-------------	----	------	----------------	-------------

La secrétaire de séance,


Sophie CARTON

La Maire-Adjointe,


Danielle SERGENT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Séance du **23 octobre 2025**

L'an **deux mil vingt cinq**

et le **vingt** trois octobre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SERGENT Danielle, Maire-Adjointe

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Date de la convocation
mer. 30 juil. 25

Année	Séance	N°
2025	6	43

Présents : Antonio ALVES, Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT,, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU,, Thierry SIMONIN

Absent représenté : Denis GARDEL pouvoir donné à Danielle SERGENT

Absents non excusés : Tanguy PIERSON
Valérie WILT

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

**PERSONNEL COMMUNAL : CONTRAT PREVOYANCE MAINTIEN DE
SALAIRE 2026-2031**

EXPOSE

Facultative jusqu'à présent, la couverture assurantielle permettant de limiter la perte de salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie doit désormais être proposée par les collectivités territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles

souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, adopté au Sénat par proposition de loi le 2 juillet 2025 pour une mise en œuvre avant le 1^{er} janvier 2029.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 23 juin 2025, recommandant de maintenir à minima le niveau actuel de participation financière au risque prévoyance.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Population assurable :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- Fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL
- Agents contractuels de droit public
- Agents contractuels de droit privé (hors apprentis)

Niveau de garanties :

1/ Garantie socle : soumise à la participation financière de l'employeur

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL + INVALIDITE
Indemnisation : 90% du TBI + NBI (traitement net) Régime indemnitaire net (RI) : plafond de base 40%

Définition de la garantie INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL

La garantie « indemnités journalières » a pour objet de faire bénéficier d'indemnités journalières l'Assuré qui se trouve dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident médicalement constaté, et perçoit à ce titre des prestations de son employeur en application du régime statutaire de la fonction publique ou du régime d'assurance maladie de la Sécurité sociale ou d'un régime d'assurance obligatoire au titre de l'assurance maladie.

Définition de la garantie INVALIDITÉ PERMANENTE

La garantie invalidité a pour objet de servir une rente à l'Assuré qui se trouve dans l'impossibilité médicalement constatée, d'exercer une activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident de la vie privée, ou de maladie professionnelle ou d'accident du travail et :

- *pour le fonctionnaire affilié à la CNRACL, qui est admis à la retraite pour invalidité,*
- *pour l'agent affilié au régime général de la Sécurité sociale :*
 - § *qui justifie d'un classement en 2e ou 3e catégorie au sens de l'article L341-4 du Code de la Sécurité sociale ;*
 - § *ou qui justifie d'un taux d'incapacité au moins égal à 66% en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail.*

2/ Options individuelles (au libre choix des agents) sans participation financière de l'employeur

Garantie minoration de retraite	Capital de 5% du TB annuel / année invalidité
Garantie Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	Capital de 100% du Traitement net annuel
Augmentation du plafond d'indemnisation incapacité/ invalidité (hors RI)	95%, soit 90% précité cf. garantie socle + 5% = 95%
Couverture du RI (En remplacement du plafond de base 40% ci-dessus visé – cf. garantie socle)	à hauteur de 45% (soit 40% précité cf. garantie socle + 5%)
	à hauteur de 90% (soit 40% précité cf. garantie socle + 50%)
	à hauteur de 95% (soit 40% précité cf. garantie socle + 55%)

Définition de la garantie MINORATION DE RETRAITE

La garantie minoration de retraite a pour objet d'octroyer un capital à l'Assuré ayant été indemnisé au titre de la garantie invalidité à hauteur de 5% du Traitement Brut Annuel/ année d'invalidité

Définition de la garantie DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)

L'Assureur garantit le versement d'un capital en cas de réalisation des risques suivants :

- *Décès survenant avant l'âge d'ouverture du droit à la retraite,*
- *Perte Totale et Irréversible d'autonomie (PTIA).*

Est considéré comme atteint d'une PTIA l'Assuré qui est reconnu par l'Assureur être dans l'incapacité définitive de se livrer à une quelconque activité pouvant lui procurer gain ou profit et être obligé de recourir pendant toute son existence à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

Le paiement du capital au titre de la PTIA fait cesser la garantie décès.

L'adhésion à cette convention se fera par approbation de l'assemblée délibérante.

A l'issue de la délibération, cette adhésion est soumise à la signature par l'autorité territoriale de « la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54.

L'assemblée délibérante :

- **Verse** actuellement une participation financière mensuelle et unitaire par agent sur le risque prévoyance à hauteur de 12 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par **11** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention

- **Décide** d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du 01/01/2026 par le CDG 54 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à **hauteur de 12 €/mois/agent**.
- **Décide** d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du **01/01/2026**
- **Autorise**-la Maire-Adjointe à signer tout document en découlant.

La secrétaire de séance,


Sophie CARTON

La Maire-Adjointe,


Danielle SERGENT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Séance du **23 octobre 2025**

L'an **deux mil vingt cinq**

et le **vingt** trois octobre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SERGENT Danielle, Maire-Adjointe

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Date de la convocation	
mer. 30 juil. 25	

Année	Séance	N°
2025	6	44

Présents : Antonio ALVES, Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT,, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU,, Thierry SIMONIN

Absent représenté : Denis GARDEL pouvoir donné à Danielle SERGENT

Absents non excusés : Tanguy PIERSON
Valérie WILT

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

**PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE
AU SERVICE TECHNIQUE**

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Maire-Adjointe informe l'assemblée :

Conformément à la réglementation, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Maire-Adjointe fait part à l'assemblée du départ en retraite au 01/03/2026

d'un agent d'entretien polyvalent

Compte tenu des besoins du service, il est nécessaire de procéder à un recrutement afin de pallier le départ de l'agent.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, la Maire-Adjointe propose à l'assemblée de créer, à compter du 01/02/2026 un emploi d'agent d'entretien polyvalent sur les grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
par **11** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention

Accepte la création d'un emploi de agent d'entretien polyvalent, à temps complet à compter du 01/02/2026 sur les grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

L'emploi correspondant au grade non pourvu fera l'objet d'une suppression par délibération du Conseil municipal après avis du comité social territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

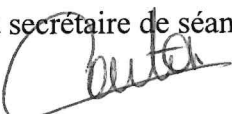
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

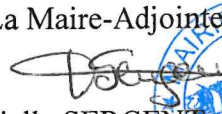
En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de rémunération relèvera de l'un des échelons de la grille de rémunération correspondant à son grade du recrutement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte (à l'unanimité ou à x voix favorables – x contre – x abstention) ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité pour 2026.

Le Maire-Adjointe est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La secrétaire de séance,

Sophie CARTON

La Maire-Adjointe,

Danielle SERGENT


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Séance du **23 octobre 2025**

L'an **deux mil vingt cinq**

et le **vingt trois** octobre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SERGENT Danielle, Maire-Adjointe

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Date de la convocation	
mer. 30 juil. 25	

Année	Séance	N°
2025	6	45

Présents : Antonio ALVES, Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT,, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU,, Thierry SIMONIN

Absent représenté : Denis GARDEL pouvoir donné à Danielle SERGENT

Absents non excusés : Tanguy PIERSON
Valérie WILT

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

VIE COMMUNALE : FETES DE FIN D'ANNEE AUX SENIORS

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire-adjointe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide l'attribution de « bons de fêtes de fin d'année »

Fixe la valeur du bon attribué à **33 € par personne ou 50 € pour un couple**

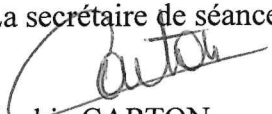
Fixe l'âge auquel il peut être prétendu à l'obtention d'un bon à 70 ans

Précise que les bons sont numérotés et indique que 152 bons sont numérotés selon la composition du foyer.

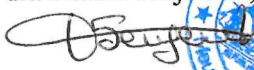
Précise que les bons sont utilisés uniquement chez les commerçants et artisans de Pulligny

Précise que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2026

La secrétaire de séance,


Sophie CARTON

La Maire-Adjointe,


Danielle SERGENT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Séance du **23 octobre 2025**

L'an **deux mil vingt cinq**

et le **vingt** trois octobre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SERGENT Danielle, Maire-Adjointe

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Date de la convocation
mer. 30 juil. 25

Année	Séance	N°
2025	6	46

Présents : Antonio ALVES, Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT,, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU,, Thierry SIMONIN

Absent représenté : Denis GARDEL pouvoir donné à Danielle SERGENT

Absents non excusés : Tanguy PIERSON
Valérie WILT

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
(Fonds de soutien aux investissements communaux)
Végétalisation de la cour de l'école élémentaire

L'école élémentaire Ferdinand Aubert est un espace de mixité et de cohésion sociale. La cour de cette école représente un espace où les enjeux sociaux et environnementaux sont une place grandissante.

Il s'agit de renaturer cet espace afin d'y amener de la nature ainsi que des perspectives pédagogiques avec l'implication de la communauté éducative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
par **11** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention

Sollicite des services de la Communauté de Communes Moselle et Madon, une subvention de 14 000 € par le dispositif « Fonds de soutien aux investissements communaux »

Joint le plan de financement prévisionnel suivant :

dépenses	
Travaux	300 000,00
Diagnostic de faisabilité	17 300,00
Maîtrise d'oeuvre	38 000,00
TOTAL H.T.	335 300,00
TVA 20 % sur la totalité	71 060,00

Total	426 360,00
-------	-------------------

recettes	
DETR 30 %	106 590,00
Communauté de Communes Moselle et Meuse	14 000,00
Agence de l'Eau Rhin Meuse	50 000,00
FCTVA	69 940,00
autofinancement	185 830,00

Total	426 360,00
-------	-------------------

La secrétaire de séance,


Sophie CARTON

La Maire-Adjointe,


Danielle SERGENT

